

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27,

et grande rue Mercière, 32, au 2°.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE, DENUCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 20 mai 1842.

La loi qui prolonge d'une année le *statu quo* dans la question des sucres vient d'être adoptée par la chambre des députés à une immense majorité. Les intérêts compromis par l'ajournement d'une solution importante et vivement désirée continueront à souffrir; deux industries rivales verront leur lutte durer une année de plus sans prévoir quelle en sera l'issue, si l'une des deux triomphera, ou si, plus intelligent des besoins réels de la France, le pouvoir saura, sans détruire ni l'une ni l'autre, donner à toutes deux des moyens de succès.

On l'a dit avec raison, le ministère actuel est incapable d'arriver à la solution d'aucune affaire importante, il recule devant toutes; sa politique consiste en économie à n'en point avoir, à ne pas adopter de système; il hésite, il recule; il promet en même temps à droite et à gauche; il leurre tous ceux qui sont dans la nécessité de le consulter sur ses projets, tous ceux dont les intérêts dépendent des décisions qu'il doit prendre; et comme il ne réalise jamais ses promesses, il compromet toutes les fortunes engagées dans des industries qui ont besoin d'améliorations et qui n'osent pas s'y livrer, retenues qu'elles sont par cette malheureuse indécision qui se manifeste en toutes choses, par cette impuissance.

Ce qu'il y a de plus déplorable en ceci, c'est que ce malheureux cabinet, toujours menacé de se briser contre la discussion d'une loi, met à profit, dans l'intérêt de sa mesquine politique, ces avortements dus à son incapacité. Ainsi, on aura un langage pour les députés des ports de mer qui se sont prononcés pour le sucre colonial, un autre pour les députés des fabriques françaises qui veulent la conservation sur un pied d'égalité parfaite, les autres la suppression de l'industrie indigène moyennant indemnité, le plus faux de tous les principes en économie politique. Aux uns et aux autres on aura la faculté de faire des promesses à la condition qu'ils voteront dans les prochaines élections de manière à soutenir le ministère et qu'ils feront leurs efforts pour entraîner les partis politiques avec lesquels ils votent à les imiter. Ainsi le malheureux ajournement qui compromet de si grands intérêts aura cela de particulier qu'il contribuera au maintien du pauvre cabinet auteur même de cet ajournement. Ces gens habiles en fait d'intrigues sauraient tirer parti de tous les malheurs publics pour prolonger leur existence.

Ce qui doit étonner, c'est qu'une politique constamment décevante puisse encore abuser après tant d'épreuves. L'ajournement, qui avait soulevé, il y a quelques mois à peine, tant de réclamations énergiques, a été voté sans difficulté, presque sans discussion; on a donné au ministère plus qu'il ne demandait. Il s'engageait à présenter une loi sur la matière dans les trois premiers mois de la session prochaine; la chambre a bien voulu l'affranchir de cet engagement précis. Il présentera sa loi au commencement ou à la fin de la session, comme il l'entendra; en sorte qu'au moyen de quelque combinaison facile, il pourra, si cela convient à ses intérêts, prolonger le *statu quo* de deux années au lieu d'une.

On peint la situation de nos colonies comme très-fâcheuse; on s'accorde à dire que les causes principales de cet état des affaires sont de mauvais modes de culture, des procédés défectueux dans la fabrication; nous laissons de côté l'esclavage et l'impossibilité

pour les colonies de vendre leurs produits à d'autres qu'à la France, parce qu'il ne dépend pas d'elles de maintenir ou de modifier en rien la situation sous ces deux rapports; elles pourraient changer leurs modes de culture, adopter l'emploi des nouvelles machines dans la fabrication, et produire à des conditions plus avantageuses; mais qui donc le fera sans savoir quel avenir les fautes ministérielles réservent aux colonies? Qui engagera des sommes considérables dans une industrie sans être à peu près assuré de les recouvrer par le travail? Et qui peut avoir aujourd'hui cette espérance quand on voit le ministère hésiter, ne savoir à quel projet s'arrêter, et d'ajournement en ajournement, perpétuer un déplorable état de choses, quand il ne faudrait pour le faire cesser qu'une décision quelconque?

Le ministère a été pris le 17 entre deux feux au Luxembourg et à la chambre des députés, et il est sorti de la lutte tout meurtri et presque terrassé.

A la chambre des pairs, M. le prince de la Moskowa a interpellé M. le ministre des travaux publics sur l'accident du chemin de fer. Après la réponse de M. Teste qui nous promet un projet de loi réglementaire pour les administrations de chemins de fer, M. de Boissy est monté à la tribune, et, abordant le traité du droit de visite, il a demandé que non seulement le nouveau traité ne soit pas ratifié, mais encore que le droit de visite réciproque cesse complètement, comme honteux et incompatible avec l'honneur national, *quoi qu'en dise l'organe des intérêts anglais dans le cabinet.*

Cette phrase a fait scandale; la chambre a murmuré. M. Guizot a interpellé l'orateur qui a répété ses paroles en expliquant qu'il n'avait point entendu parler d'un ministre, mais d'un journal dévoué à un ministre. Cette explication n'a point satisfait la susceptibilité de l'entourage de M. Guizot, et le président s'est vu forcé de rappeler l'orateur à l'ordre.

M. de Boissy n'a pu terminer son discours sans se faire rappeler une seconde fois à l'ordre, à l'occasion des traités de 1831 et 1833 qui ne lui paraissent pas valables, n'ayant point reçu la sanction législative.

M. Molé, venant ensuite, a fait l'histoire du droit de visite depuis 1817, époque des premières propositions faites par l'Angleterre sur ce sujet, et il a prétendu que jamais il n'avait eu la pensée d'étendre les traités existants, qu'au contraire il avait constamment repoussé le droit de visite comme devant tôt ou tard produire entre les deux nations de funestes désaccords.

M. Guizot a répondu qu'il ne s'était jamais engagé directement ou indirectement à ratifier le traité qui reste pendant; de plus, il a positivement et solennellement déclaré qu'à aucune époque il ne le ratifierait.

A la chambre des députés, la discussion du budget a rempli la séance. Un incident a réveillé l'indifférence des honorables qui voient assez légèrement et avec une insouciance blâmable les allocations portées aux divers chapitres du budget.

A l'occasion des allocations relatives aux tribunaux de première instance, M. Havin a cité un fait d'intrigue électorale qui n'est pas le seul que l'on puisse enregistrer. Le procureur du roi de Falaise, convaincu de la culpabilité d'un jeune homme auteur d'un délit, voulait le poursuivre en police correctionnelle, quand le sous-préfet vint lui dire: «Gardez-vous de poursuivre, le jeune homme appartient à une famille de bons électeurs; retirez votre ré-

quisitoire.» Le procureur du roi refuse, comme il était de son devoir de le faire; mais son substitut se montre plus accommodant. M. Martin (du Nord) a envoyé le procureur du roi de Falaise à Rochefort et a nommé le substitut à sa place. Quant aux poursuites, il n'en a plus été question.

MM. Barrot et Mauguin ont fait ressortir les conséquences de cette monstrueuse illégalité, et ils ont stigmatisé la conduite du garde-des-sceaux en l'accusant énergiquement d'avoir manqué à tous ses devoirs.

M. Taschereau, en rappelant la condamnation rigoureuse qui vient d'atteindre le journal le *Temps*, a cité des faits qui prouvent la partialité du ministère public pour les feuilles ministérielles. Il a rappelé que le *Globe*, journal dévoué à M. Guizot, s'est trouvé pendant deux mois dans la situation irrégulière qui a valu au *Temps* 102,000 fr. d'amende et la suppression du journal. M. Ledru-Rollin est venu corroborer ce fait et a montré à la chambre un numéro du *Globe* publié sans être revêtu d'une signature légale. Eh bien! non seulement le *Globe* n'a pas été condamné, mais il n'a même pas été poursuivi. MM. Desmottiers et Hébert, à l'aide de pitoyables arguties, ont essayé d'expliquer ces faits accablants pour l'honneur du parquet; mais ils n'ont su convaincre personne.

D'après l'article 1^{er} du concordat de 1801, les bulles du pape ne peuvent être reçues, publiées, imprimées, ni autrement mises à exécution sans l'autorisation du gouvernement. Une exception seule a été faite en faveur des brefs de la pénitence relatifs au for intérieur. La bulle du pape du mois de février dernier, relative à l'Espagne et adressée au clergé français, ne pouvait donc pas être reçue légalement sans l'autorisation du gouvernement. Dans cette circonstance, on n'a pas eu l'air de se douter de son existence; le clergé français a pu, sans être le moins du monde entravé, faire acte d'hostilité vis-à-vis de l'Espagne et adresser au ciel des prières fort peu favorables à la durée de son gouvernement. On peut dire, puisque cette manifestation a en quelque sorte été tacitement autorisée, qu'il n'a manqué au cabinet qu'un peu plus de cœur pour s'y associer.

La discussion du budget a fourni à l'honorable M. Marchal l'occasion de demander au ministère compte de sa conduite dans cette occurrence et de lui reprocher de n'avoir pas pris communication préalable du discours de l'archevêque de Paris adressé au roi le 1^{er} mai. Le ministre des cultes n'a pas cru devoir répondre à M. Marchal, et c'est M. de Carné qui, dans la séance du 18 mai, s'en est chargé.

Pour justifier l'inexécution du concordat, il n'a rien trouvé de mieux que d'établir que, s'il y avait dissentiment entre le clergé et le gouvernement, l'influence de la France au dehors en serait considérablement compromise, ce qui revient à dire que, pour ne pas blesser les susceptibilités du clergé, on doit abandonner les traditions de nos pères et le laisser se mêler sans motif aux affaires publiques. Nous ne nous occuperons pas de discuter sérieusement cette assertion de M. de Carné; elle ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Quant aux vœux exprimés par l'archevêque de Paris dans son discours au roi, il les a hautement approuvés; s'il en blâmé faiblement la forme, c'a été sans doute pour ne pas trop irriter l'opinion publique et pour donner plus de force à son adhésion.

FEUILLETON DU CENSEUR.

LE MINEUR.

(Suite et fin.)

Le lendemain avant le jour, Maurice avait quitté sa femme sans lui adresser une seule parole; il avait repris à l'auberge ses habits de travail et était descendu dans les mines. Ce jour-là, il n'était pas seulement triste, il était sombre; lorsque la lampe éclairait son visage noirci, l'expression en était effrayante. Par moments son œil était terne, sans éclat et sans vie; puis tout-à-coup il s'animait et lançait des éclairs: on comprenait que de violentes passions s'agitaient dans son âme. Quelquefois il laissait tomber sa pioche et restait à genoux, les bras croisés sur sa poitrine, l'œil fixe et les dents serrées, tandis que tout son corps était saisi d'un tremblement nerveux. La voix du maître venait seule le faire tressaillir et l'arracher à cette effrayante torpeur.

Deux heures avant que la journée fût finie, il demanda au gouverneur la permission de remonter.

— Comme tu voudras, dit l'impassible surveillant en crayonnant sur son carnet; mais, à la fin de la semaine, on te comptera deux heures de moins de travail.

— Soit, dit brusquement Maurice; et il ajouta mentalement: Puissent ces deux heures de liberté ne pas me coûter davantage!

Il regagna la benne et remonta. Il fit, comme toujours, une halte, changea de costume et se dirigea vers le faubourg. A la porte de la maison, il s'arrêta un moment: son cœur battait avec violence. Qu'allait-il apprendre? Il se repentait presque de sa démarche et se reprochait ses soupçons comme une injure que sa pensée faisait à Mariette. Il fut sur le point, pour se punir, de retourner en arrière; mais le démon de la jalouse l'emporta. Ses soupçons, depuis long-temps éveillé, ne pouvaient s'éteindre sans preuve; la scène de la veille les avait ravivés. Il fallait à tout prix qu'il sortit de ce doute affreux. Il poussa la porte qui était entr'ouverte et monta l'escalier de bois qui, malgré toutes ses précautions, criait sous ses pas. Il n'était pas arrivé au milieu qu'il fut presque renversé par un homme qui descendait rapidement. Il poussa un cri de rage, car cet homme il l'avait reconnu: c'était l'élève de l'école des mines.

L'œil étincelant de fureur, les lèvres pâles et tremblantes, d'un bond il s'élança dans la chambre de sa femme. Mariette à son aspect jeta un cri de terreur et d'effroi et retomba à genoux. Maurice s'élança vers elle; sa main tenait un couteau-poignard, il allait frapper...

— Grâce! grâce! cria Mariette éperdue, ne tue pas ton enfant! Maurice s'arrêta brusquement; tous ses traits décomposés par la rage et le désespoir se détendirent. Il jeta loin de lui le couteau et cacha sa figure dans ses mains.

— Mon enfant!... mon enfant! dit-il d'une voix étouffée. Oh! tu mens, Oh! je devrais vous tuer tous les deux. Il s'était mis à marcher précipitamment, puis il revint devant sa femme. Son visage était redevenu calme, mais ce calme même était effrayant. Il

vit que Mariette faisait un mouvement pour se retirer:

— Non! non! dit-il d'une voix forte, à genoux, femme impure! à genoux devant ton maître et ton juge! Ecoute-moi, tu as oublié, écoute-moi: il y avait dans un village loin d'ici un fermier riche, estimé, honoré. Il avait deux fils: l'aîné dut reprendre le train de la ferme; l'autre, le plus jeune, qui avait montré de l'appétit pour le travail, de l'intelligence, fut envoyé à douze ans au collège: il y resta trois ans. Trois ans suffiraient, disait-on, pour en faire un savant. Cela suffit pour ébranler toutes les sciences, pour jeter son esprit dans les régions où il ne pouvait se soutenir, et pour en faire un homme demi-ignorant, demi-ignorant, qui en savait assez pour être orgueilleux, pas assez pour se rendre utile et conquérir dans ce monde sa place et son pain. Son frère aîné mourut d'une maladie de poitrine et le fermier rappela le savant à la ferme pour conduire la charrue. Le pauvre jeune homme retomba du ciel et courba la tête avec douleur. Ses lèvres qu'il commençait à aimer, qu'il commençait à comprendre, il fallut les brûler.

Il avait rêvé la science et la gloire, il lui fallut descendre à un travail manuel et journalier; il souffrit horriblement. C'était la première des douleurs! Ce malheureux c'était moi.

Après un instant de silence, Maurice reprit en ces termes:

— Quelques années après, il y avait aussi dans le village une jeune fille belle, mais pauvre. Ce qui était pis encore, il y avait une tache dans sa famille; son père expiait dans les prisons le tort de n'avoir pas pu supporter la misère et d'avoir dérobé quelques grains à son riche voisin. La jeune fille, c'était toi, Mariette; le voisin impitoyable qui avait fait jeter ton père dans les prisons, c'était mon père. Je te trouvais belle, je te crus sage, et je voulais réparer le tort qu'on t'avait fait, te relever aux yeux de tous en te prenant pour femme. Mon père furieux refusa son consentement; je lui fis des soumissions, il me maudit et me chassa. Tout fut dit entre nous. Pauvres tous deux, nous nous aimions toujours; ces obstacles avaient grandi ma passion, tu devins ma femme. Ton amour me consolait de ma richesse perdue; mon amour était tout pour toi. Un jour, un vol considérable se fit à la ferme. Mon père, dans sa colère, me nomma; puis il se rétracta, mais la justice avait entendu sa plainte: on me jeta en prison. On me fit subir un interrogatoire, puis un débat public; faute de preuve, on m'acquitta. C'est-à-dire que l'on ne put prouver que j'étais coupable et qu'on ne voulut pas me déclarer innocent. Je sortis absous et déshonoré. Au milieu de toutes ces souffrances, mon amour, loin de s'éteindre, prit plus de force encore. Loin de l'accuser de mes maux, je me trouvais coupable de la triste vie que j'avais faite; je ne voulais pas du moins que tu eusses à rougir de ton mari. Je t'emmenai loin de ce pays fatal où nous avions tant souffert, et le hasard nous mena à Saint-Etienne. Maintenant écoute bien! Il fallait vivre, et nous manquions de tout. Je ne savais aucun métier et je voyais arriver la misère dans toute son horreur. Un jour je te dis: «J'ai une place; je tiens les livres chez un riche marchand de la ville...» Je mentais; j'étais descendu dans les mines, j'y avais englouti ma vie et mes rêves. Le front baigné de sueurs, les mains ensanglantées, j'arrachais à la terre les trésors qu'elle renferme. Couché sous ces voûtes écrasantes, le visage souillé de suie et de fange, pleurant de douleur et de rage, je demandais à Dieu la force morale et la

force physique, puis je pensais à toi et le courage me revenait au cœur. Pour l'amour de toi, j'étais descendu si bas que j'avais honte. Moi qui devais approcher mes lèvres de la coupe divine des poètes, il me fallait ramper et ployer le genou devant les maîtres durs et insolents de qui j'attendais mon pain. Chaque soir, pour prix de cette terrible journée, je recevais trois francs; je t'en apportais une moitié, l'autre je la plaçais... car la mort était devant moi, derrière moi, partout, à toute heure. Je demandais au ciel de ne pas me laisser succomber avant d'avoir au prix de ma vie assuré la tienne. Je ne voulais pas que mes sacrifices te fussent connus. Je ne voulais pas paraître devant toi effrayant à voir, pâle de souffrance et de fatigue, et avant de revenir je faisais disparaître tous les indices qui auraient pu t'éclairer. Mais vois: mes bras sont meurtris, ma poitrine est déchirée. Vois encore: à mon front, sous ces cheveux que j'arrangeais avec soin, il y a une profonde cicatrice; une ligne plus bas, c'en était fait de moi. Mais Dieu ne l'a pas voulu; il me réservait des souffrances horribles. Et toi, pendant ce temps, que faisais-tu? Pendant que je jouais ma vie pour que tu fusses heureuse, que faisais-tu? Tu écoutais un misérable séducteur. Tandis que je subissais mille tortures pour l'amour de toi, tu recevais ton amour dans tes bras, tu me déshonorais, tu m'arrachais sans pitié ma seule consolation en ce monde, ton amour! Tu te faisais infâme pour mieux torturer celui qui t'avait sacrifié l'affection de son père, sa fortune, son pays, celui qui avait tant souffert pour toi. Oh! dis-moi donc s'il est un châtiment assez grand pour un pareil crime! Dis-moi s'il est une vengeance assez terrible pour racheter mes tortures! Mais parle... parle donc!

— Tue-moi... tue-moi... Je ne mérite pas la vie que tu me laisses!

— Ainsi, dit Maurice en saisissant violemment son bras et de l'ici relevant, tu ne peux rien dire pour te justifier?... Cet homme qui sort d'ici est ton amant?... Je puis me venger sur toi et sur lui?... Réponds donc!

La malheureuse femme arrêta sur lui un œil hagard et ne répondit pas; tout son corps tremblait et ses dents claquaient à se briser.

— Non, non, je ne te tuerais pas; tu ne souffrirais pas assez long-temps! Dieu se chargera de ma vengeance, et un jour, maudite par ton enfant comme je te maudis aujourd'hui, tu viendras mourir de honte, de faim et de misère au seuil de cette chambre que tu as souillée; tu m'appelleras, je n'y serai plus; tu appelleras ton enfant, il sera mort.

— Maurice! s'écria Mariette en s'élançant au devant de lui pour l'empêcher de sortir, Maurice, répéta-t-elle d'une voix déchirante.

— Ah! fit Maurice avec un sourire effrayant, tu souffres donc aussi, toi! Tu as peur... pour lui. Tu n'as pas demandé ta vie, et tu me demandes la sienne!... Eh bien! oui, je le tuerais, et Dieu fera que son sang retombe sur toi!

Il s'élança sur l'escalier comme un homme en délire; il n'était pas en bas, qu'il entendit comme la chute d'un corps lourd sur le plancher; il ne s'arrêta pas: la pitié était étouffée dans son âme; l'amour y existait encore, mais l'amour qui hait et se venge. Il erra toute la nuit comme un fou désespéré, se heurtant à tous les obstacles, tombant sur la terre qu'il arrosait de larmes et se relevant en poussant un cri de rage. Oh! qu'il souffrait, le malheureux! quelles angoisses pour cette âme ardente qui avait vu se briser une à une toutes ses illusions, toutes ses espérances!

Les étranges théories de M. de Carné sur les actes récents du clergé ont amené M. Dupin à la tribune; ses observations sur les bulles ont été pleines de justesse. M. Dupin est familiarisé avec le droit ecclésiastique; il sait les privilèges du clergé, mais il sait où ils s'arrêtent, et dans ces matières sa parole n'est pas sans quelque autorité: aussi la réprobation qu'il a manifestée relativement aux tendances du clergé, le blâme qu'il a fait peser sur le ministère pour avoir laissé recevoir la bulle sur l'Espagne, ne sont pas sans valeur, et M. Martin (du Nord) a compris qu'il ne pouvait plus garder le silence.

Quant à la lettre pontificale du pape sur l'Espagne, il a prétendu qu'elle n'avait pas le caractère déterminé par le concordat pour être considérée comme une bulle. M. Martin a commis une grossière erreur, ou plutôt il a lancé à la face de la chambre un impudent mensonge. Jamais lettre pontificale n'a eu mieux le caractère d'une bulle.

M. Martin, abordant ensuite les vœux émis par l'archevêque de Paris, a trouvé fort naturel qu'il ait fait entrer dans son discours des questions d'ordre public. Jamais, depuis 1830, aucun ministre n'avait risqué de pareilles maximes; jamais on n'avait osé lâcher ainsi la bride aux passions turbulentes d'une certaine portion du clergé. D'après M. Martin (du Nord), il faut être mal intentionné pour s'être effarouché des paroles de l'archevêque de Paris, et ce sont les mauvaises passions qui lui ont donné de l'importance; or, n'est-ce pas chose grave que de voir un prince de l'église demander à la couronne des lois sur l'instruction?

Cette année, on émet le vœu que le travail soit interdit les fêtes et les dimanches, que l'instruction publique soit complètement libre; l'année prochaine on demandera des lois sur le sacrilège, une dotation pour le clergé, le rétablissement d'un banc d'évêques au Luxembourg, et, si on cède, l'église sera dans l'Etat et finira par gouverner au lieu de prier.

Le moment approche, nous le voyons, où il faudra de nouveau entrer dans les discussions religieuses; nous le ferons assurément avec calme et convenance, et nous ne reculerons pas devant cette nécessité.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 MAI.

La rente a commencé aujourd'hui avec apparence de hausse; elle a été demandée avant l'ouverture à 82 05 et 7 1/2, et le premier cours au parquet a été 82 05. Peu de temps après l'ouverture on a coté 82 10, mais pour une très-faible partie de rente, et de suite a commencé une réaction en baisse assez peu importante, mais qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse. La rente est restée de mandée à 81 95 au parquet et dans la coulisse.

Cinq 0/0, 119 65. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 90. — Trois 0/0, 81 90. — Banque, 5355 00. — Obligations de Paris, 1500 00. — Naples, 108 00. — Dette active d'Espagne, 24 3/4. — Etats-Romains, 103 0 0. — Cinq 0/0 belge, 104 0/0. — Trois 0/0 belge, 75 50. — Banque belge, 795 00. — Caisse Lafitte, 3032 50, 1045 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 17 mai.

M. TASCHEREAU vient demander des explications au sujet de l'arrêt récent qui est venu frapper de mort le journal *le Temps*. L'orateur signale à l'attention de la chambre ce fait que voici. Le journal *le Globe* a paru pendant plusieurs mois sans la signature d'un gérant responsable, et aucune poursuite n'a été dirigée par le pouvoir contre lui. L'honorable député réclame contre cette inégalité dans l'application de la loi.

M. HÉBERT déclare que ce fait lui était parfaitement inconnu, attendu qu'il avait eu lieu à une époque antérieure à sa promotion à la position qu'il occupe aujourd'hui dans la magistrature.

Il veut ensuite entrer dans les détails de l'affaire du journal *le Temps*. La loi, dit-il, d'après laquelle le journal a été jugé... (Interruption: Il n'est pas jugé; il y a appel.)

M. HÉBERT: La loi qui a motivé le jugement auquel on a fait allusion ne fait point partie des lois de septembre. Elle est de M. de Martignac; elle possède le contre-seing de M. Dupont (de l'Eure).

M. HÉBERT déclare ensuite que les poursuites intentées contre le journal *le Temps* n'ont eu lieu qu'à la suite d'une dénonciation envoyée par écrit au procureur-général par l'ancien gérant de la feuille. (On rit. — Mouvements divers.)

M. LEDRU-ROLLIN: On n'a pas répondu à la question soulevée par M. TascHEREAU.

Il ne nous appartient pas de discuter un arrêt émané d'hommes compétents. Ce que nous avons voulu constater, ce que l'on n'a pas essayé de détruire dans votre esprit, c'est qu'il y a deux balances, deux justices pour les organes divers des diverses opinions.

M. LEDRU-ROLLIN déploie à la tribune un numéro du journal *le Globe*, en date du 21 janvier. Ce numéro est sans signature; ce journal n'a pas été signé pendant plusieurs mois, au lieu que le *Temps* a été poursuivi. J'ai donc eu raison de dire qu'il y a deux poids et deux mesures, et l'ac-

Quelle affreuse nuit que celle où il vit se dresser comme des fantômes l'ombre de son père qui le maudissait, celles de ses amis qui lui jetaient l'injure et l'outrage, celle de sa femme qui l'avait trahi! Il dut blasphémer et maudire à son tour: n'en avait-il pas le droit?

Au point du jour, par suite d'une longue habitude, il se retrouva devant l'auberge où il entra chaque jour. Il en franchit encore le seuil, reprit ses habits, laissa sur la table le prix de cette hospitalité qui lui avait permis de cacher à Mariette ce qu'il souffrait pour elle, et il se rendit aux mines.

Il était à vingt pas de la vargue, lorsqu'il vit l'élève de l'école; il allait descendre, lui. Maurice s'arrêta. Tout son sang reflua vers son cœur. Une pensée infernale traversa son esprit; il mit à rire, mais d'un rire qui faisait peur.

L'élève restait d'ordinaire une heure dans les mines; Maurice attendit. Il s'approcha du puits. Il écouta ce bruit sourd qui rugit du fond de l'ancre; il se pencha. Écoute encore... puis, le corps agité d'un tremblement convulsif, il saisit la corde et s'élança dans la benne qui tournait en plongeant dans le gouffre. Arrivé au milieu, il rencontra l'autre benne qui remontait; le mot *passé* fut prononcé par la voix bien connue de l'élève. Alors Maurice, au lieu de repousser doucement la benne, saisit la corde avec son autre main; son haleine brûlante effleura le front du jeune homme.

— Je suis le mari de Mariette, murmura-t-il.
Un cri terrible lui répondit, tandis qu'il détachait de la corde la main crispée de l'élève. Le mouvement d'oscillation avait été donné, les deux faibles barques s'étaient heurtées; elles tournèrent subitement, et deux hommes tombèrent dans l'abîme, sans qu'aucune puissance humaine pût les sauver, sans qu'on entendit même le cri d'horreur et de désespoir poussé par le malheureux élève.

Moins de deux secondes avaient suffi à cet horrible duel; les deux benes étaient arrivées vides à leur destination. Une d'elles contenait la lampe de Maurice. Les mineurs se signèrent; ils savaient que l'élève venait de remonter; ils comprirent que les benes s'étaient heurtées, et que la fange du puits recouvrait deux nouvelles victimes.

Une femme seule, en apprenant cet affreux événement, devina la terrible vérité; ce fut Mariette. Elle ne prononça pas un mot, ne jeta pas un cri; elle laissa errer autour d'elle un regard stupide, puis elle se renferma dans sa chambre, s'étendit sur son lit et se mit à murmurer à mi-voix un chant bizarre et lugubre.

Elle resta ainsi trois jours enfermée. Les voisins, qui entendaient toujours cette psalmodie monotone, ne s'inquièrent pas; mais le quatrième jour ils n'entendirent plus rien, et, comme Mariette ne paraissait pas, ils commencèrent à s'étonner.

Un soir, ils frappèrent à sa porte; elle ne répondit pas. Ils allèrent chercher le commissaire. La porte fut ouverte. Mariette était sur son lit: elle était morte de froid et de faim, morte sans douleur... morte folle!

CLÉMENCE LALIRE.

cusation de M. TascHEREAU subsiste entière.

M. HÉBERT déclare qu'il n'a été dirigé d'action contre le *Temps* qu'après plusieurs injonctions de se mettre en règle. Il répète qu'à l'époque où il est personnellement entré en exercice, le journal *le Globe* s'était placé dans la loi, d'où il n'est plus sorti depuis. Sans repousser le reproche de partialité, M. Hébert cite deux journaux conservateurs, *la Nouvelle Mode* et *le Paris*, qui ont été récemment supprimés pour une contravention semblable à celle qui a mérité au *Temps* les rigueurs correctionnelles.

M. DESMORTIERS prononce quelques mots dans le sens du préopinant. M. TASCHEREAU remonte à la tribune pour donner quelques explications sur les lenteurs que l'on a mises à le poursuivre. Cela s'explique, dit-il; le *Temps* a subi tour à tour plusieurs influences...

Une voix au centre: Il est variable! (Longue hilarité.)

M. TASCHEREAU, continuant: Lorsque le journal a modifié ses opinions dans le sens du pouvoir, on l'a laissé tranquille, et lorsqu'il a repris un peu d'indépendance, on s'est empressé de le tuer.

La chambre vote ensuite le paragraphe: *Tribunaux de première instance*, sur lequel s'était élevé l'incident.

M. MARCHAL demande des explications sur divers mandements publiés par des évêques ou archevêques français, à l'occasion d'une bulle du pape contre les mesures prises par le gouvernement espagnol pour dégager le spirituel du temporel.

Cette bulle, dit-il, en date du 22 février, est devenue pour l'épiscopat français le signal d'une véritable croisade dans laquelle, en combattant les principes qu'on attribue au gouvernement de l'Espagne, on combat en réalité les principes posés en cette matière par notre révolution de 1789.

L'honorable député demande ensuite pourquoi le *Moniteur* n'a pas publié le discours adressé au roi, le 1^{er} mai dernier, par M. l'archevêque de Paris, ni la réponse du roi.

Le discours, dit-il, a été publié par quelques journaux; aucun d'eux n'a publié la réponse: ce qui produit un effet d'autant plus fâcheux que personne n'ignore que le prélat a adressé au chef de l'Etat une provocation au gouvernement personnel et une insinuation contre la liberté religieuse, tandis qu'on ne sait pas ce que le roi a répondu.

M. MARTIN (du Nord) monte à la tribune. Voix nombreuses: A demain! à demain!

La chambre, consultée, renvoie la discussion à demain. La séance est levée à cinq heures trois quarts.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 18 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget.

La chambre s'est arrêtée hier au chapitre 1^{er} du ministère des cultes. Chapitre 1^{er}. Personnel des bureaux des cultes, 174,500 f.

M. DE CARNÉ reporte le débat au point où l'a laissé hier M. Marchal. Si plusieurs orateurs, dit-il, ne s'étaient inscrits pour parler sur la question soulevée par M. Marchal, je n'aurais pas pris la parole. Les matières religieuses sont choses délicates et qu'on doit toujours hésiter à discuter.

M. Marchal paraît croire que le clergé tend à sortir depuis long-temps des voies de modération et de prudence où il s'était maintenu depuis 1830. Si cette opinion était exacte, je regarderais cela comme très-grave, et je demanderais compte au gouvernement de cette tendance malheureuse, qui serait d'autant plus funeste que notre influence en Europe est en grande partie fondée sur notre position de grande réserve catholique.

Il s'est agi d'une bulle relative à l'Espagne. Je connais un peu l'Espagne, et j'affirme que dans ce pays le parti qui pousse au schisme est le parti anglais; le parti dévoué au maintien de l'unité catholique est le parti français. D'après cela, je me préoccupe moins de cette bulle que M. Marchal.

Ce que je dis est encore vrai en Allemagne, en Belgique, en Pologne. Pourquoi l'héroïque Pologne sent-elle encore battre son cœur au nom de la France? C'est que la France est catholique comme elle.

L'orateur n'hésiterait pas à blâmer les actes qu'on attribue au clergé s'ils avaient la gravité que nous leur attribuons. Mais, par exemple, la bulle pontificale accusée a-t-elle le caractère de bulle? Cette lettre ne contient aucune injusssion, elle ne touche en rien à la discipline. Elle ne serait pas, d'après l'ancien droit, soumise à l'enregistrement.

M. de Carné parle ensuite du discours de l'archevêque de Paris. Il regrette que ce prélat ait cru devoir le tenir. Mais à l'égard de ces sortes de discours, dit M. de Carné, la jurisprudence n'est pas tellement fixée qu'on n'y ait pas dérogé quelquefois, que la chambre elle-même n'y ait vu déroger en son nom. (Agitation.) Quant aux deux vœux énoncés, s'ils l'avaient été par un député, on ne saurait réclamer contre leur émission. (Adhésion à droite.)

Toutes les communions chrétiennes sont intéressées à l'observation de la loi du dimanche, qui est un fait universel, et il est interdit à un gouvernement sage de permettre le travail du dimanche sans révolter le sentiment public non seulement en France, mais en Europe. (Mouvements divers.) Je me suis promené un jour dans Paris avec des étrangers et je les ai vu peiné, étonnés; j'ai vu qu'à leurs yeux les splendeurs mêmes de la grande ville étaient obscurcies par cette absence de culte. (Nouveau bruit.—Interruption.) J'espère que le gouvernement se rangera là-dessus à mon opinion.

Le second vœu consiste à demander la liberté de l'enseignement. Je n'hésiterais pas à demander, comme député, ce que l'archevêque a demandé; mais je dirai qu'il est fâcheux que le clergé croie pouvoir prendre part à nos luttes de tous les jours, aux débats de la politique. En prenant part à ces luttes, le clergé s'expose à n'avoir pas raison et à manquer de charité. Il y a assez de citoyens qui réclameront pour lui dans la presse et dans les élections.

Au centre: Aux voix!

M. DUPIN: Messieurs, je reconnais que ces questions sont délicates; c'est une raison de les traiter avec modération et prudence. Mais ce n'est pas une raison de s'abstenir, car c'est laisser faire; conséquemment c'est laisser envahir, c'est appeler les résistances, c'est appeler les violences que les résistances amènent.

J'ai suivi le discours du préopinant, non pour lui répondre, car je croyais que la commission serait remplie par d'autres (on rit), mais pour voir s'il était de mon sentiment sur la question générale de conduite habituelle du clergé. Les imputations défavorables qui s'adressent souvent au clergé, en dehors de cette chambre, sont, je le dirai hautement, fausses et injustes.

Chaque institution porte en elle-même son ennemi. Ainsi, la liberté a pour ennemi la licence, la royauté est poussée au despotisme par l'obséquiosité (mouvement), la religion a pour ennemis ceux qui la poussent à l'intolérance.

C'est une mauvaise pensée qui a porté certains évêques à accueillir publiquement la bulle dont il a été parlé. Ce n'est pas seulement telle ou telle bulle qui doit être repoussée quand elle n'est pas autorisée par l'Etat, c'est toute espèce de bulle qui ne peut être promulguée sans l'autorisation du gouvernement. La loi de l'an X n'est qu'une traduction moderne de tout notre droit public déposé dans les actes des parlements.

Un levier qui a son point d'appui et son moteur dans un pays étranger ne peut être considéré comme chose insignifiante; il faut empêcher qu'avec ce levier on puisse rien soulever en France de contraire aux droits et à la tranquillité de la France.

Avec la cour de Rome, messieurs, il faut toujours veiller, et c'est pour cela qu'aucune production de la cour de Rome ne peut avoir cours et être accueillie si elle n'a été vérifiée par la puissance temporelle.

On dit que la bulle du pape n'intéresse qu'un gouvernement étranger. Je réponds que c'est plus grave que si cela eût concerné le gouvernement français. Il se passe en Espagne des faits quelconques; cela ne nous regarde pas. C'est un état indépendant, souverain, notre allié. On vient de demander des prières contre ce qui se passe en Espagne. Supposons qu'après juillet 1830, après l'acte de l'archevêché, après l'acte de Saint-Germain-Auxerrois, actes que tout le monde a vivement blâmés, le pape eût fait une lettre pour inviter le clergé à s'agenouiller, à lever au ciel les bras et les mains, aurions-nous regardé cela comme un fait indifférent? C'est chose grave que de demander des prières publiques, et quand elles sont politiques, c'est plus grave encore.

Certainement je n'hésite pas à blâmer quelques actes, en petit nombre,

qui ont un caractère excentrique; il nous appartient aussi d'honorer en masse l'épiscopat français. En bien! nos évêques ont-ils bien réfléchi quand ils ont accueilli la bulle, quand ils ont fait des mandements où cette bulle se trouvait? C'est en ces termes modérés que je pose la question. Non, il n'y a pas là un acte régulier, un acte conforme à notre droit public ecclésiastique; il y a abus. (Mouvement.)

Quant au dimanche, M. l'archevêque désire que la loi soit exécutée. Je reconnais que le droit de célébrer le dimanche appartient aux fidèles. C'est un droit pour les juifs de fêter le sabbat, c'en est un pour les chrétiens de fêter le dimanche; mais on doit reconnaître qu'il ne peut pas y avoir coercition.

Quant à la liberté d'enseignement, nous devons reconnaître que l'Université a été attaquée par une partie du clergé, a été attaquée dans son corps et dans son chef.

M. DE CARNÉ: Je le nie.

M. DUPIN: On ne doit jamais attaquer les personnes. Le clergé, plus que qui que ce soit, doit s'abstenir d'attaques contre les personnes, car c'est manquer à la charité. Je blâme donc les attaques du clergé contre les institutions et contre les personnes; et je dirai au clergé: Respectez les institutions, agissez selon la charité.

Mais il est vrai que ces vieilles règles sont aujourd'hui changées. On nous dit que le clergé français est entré dans l'esprit des affaires (on rit), et qu'alors il est tout naturel qu'il se serve des machines d'invention moderne (nouveaux rires), c'est-à-dire abuse de la liberté de la presse. Vous savez tous qu'il y a des journaux qui s'appellent religieux, et qui se livrent à de quotidiennes attaques où ne se reconnaissent ni la tolérance ni la convenance qui justifiaient le titre que ces journaux prennent.

En terminant, dit M. Dupin, je dirai qu'il y a en France deux familles: celle qui a été faite par les moines, et celle qui a été faite par l'Université. (Très-bien!)

M. MARTIN (du Nord) commence par reconnaître et par déplorer les attaques de certains journaux religieux contre nos institutions; il croit que ces attaques sont dangereuses et qu'elles nuisent à la religion bien plus qu'elle ne la servent. Il s'excuse ensuite du reproche qui a été fait au gouvernement d'avoir laissé publier en France une bulle qui n'avait pas été reçue dans les formes voulues par le concordat. La lettre apostolique adressée au clergé pour recommander l'Espagne à ses prières n'a pas le caractère d'une bulle, elle ne peut donc pas être soumise aux mêmes conditions. Quant au mandement que M. l'archevêque de Paris a publié en conformité de la bulle apostolique du saint-père, ce mandement, dit M. Martin (du Nord), ne contient rien qui ne soit inspiré par le plus louable esprit de paix et de charité. Je suis convaincu qu'aucune relation secrète n'a existé, à ce sujet, entre M. l'archevêque de Paris et la cour de Rome; je suis convaincu que M. l'archevêque de Paris n'a aucun reproche à se faire, et qu'il n'a pas violé la loi de germinal an X.

J'arrive, dit ensuite M. le ministre de la justice, au discours adressé le 1^{er} mai par M. l'archevêque de Paris au roi à l'occasion de sa fête. Les discours prononcés dans ces fêtes de famille ne sont jamais communiqués à l'avance; les réponses ne le sont pas davantage.

M. ODILON BARROT: Mais vous découvrez la personne royale; il n'y a plus de responsabilité ministérielle. (Violents murmures au centre.) A gauche: C'est vrai! c'est vrai!

M. MARTIN (du Nord): Les rapports qui ont lieu dans de pareilles circonstances entre le roi et les grands corps de l'Etat n'ont jamais été considérés comme une chose politique; je crois que c'est une chose bonne et utile, mais nullement politique, que cet échange d'hommages, de respect et de dévouement entre la couronne et ceux qui l'approchent. Maintenant, si vous me demandez mon avis sur le discours de M. l'archevêque de Paris, je vous répondrai que de hautes convenances m'empêchent de dire ma pensée à cet égard. Mais si je ne puis vous dire ce que je pense du discours de M. l'archevêque de Paris, je puis vous dire mon opinion sur deux vœux exprimés par ce prélat.

M. l'archevêque de Paris a exprimé le vœu que le gouvernement fit cesser les travaux publics le dimanche. Quel est donc, dans cette enceinte, l'homme qui peut trouver extraordinaire qu'un prélat exprime un pareil vœu? C'est son droit et son devoir, comme c'est le droit et le devoir du gouvernement d'examiner le vœu du prélat. Laissons à chacun le droit d'apprécier ce qui peut être raisonnablement fait.

M. l'archevêque de Paris réclame la liberté de l'enseignement. Aucune partie de l'enseignement n'étant confiée au clergé, il est assez naturel que le clergé en demande sa part; mais là encore le gouvernement a son rôle à jouer, il examine les observations, il pose et apprécie les doléances: chacun reste dans son rôle.

Ainsi, Messieurs, je ne crains pas de le dire, le discours de M. l'archevêque n'a pas eu l'importance qu'on a voulu lui donner; cette importance n'était pas dans la pensée de son auteur.

M. TASCHEREAU: Mais alors pourquoi les journaux religieux ont-ils mis tant d'empressement à publier ce discours?

M. MARTIN (du Nord) soutient que le discours de M. l'archevêque de Paris a été saisi par de mauvaises passions comme un prétexte qui leur permettait d'attaquer le clergé.

Ces attaques, dit-il, sont injustes. Le clergé connaît ses devoirs et les remplit; le clergé français est un clergé essentiellement moral et vertueux, digne du respect du pays. (Rires d'incrédulité sur plusieurs bancs.)

Quelques imprudences sans doute ont été commises par certains de ses membres, mais elles ont été rares; elles ne se renouvelleront pas. Le clergé respecte les lois et les institutions du pays; il est injuste de l'accuser d'intolérance et de dire qu'il est animé d'un esprit de domination. Le clergé comprend sa mission et il s'y conforme. S'il n'en était pas ainsi, le gouvernement la lui rappellerait, soyez-en bien certains, Messieurs, et il la lui rappellerait pour conserver ce bon accord qui existe entre le clergé et le gouvernement, et qui est tout à la fois dans l'intérêt du clergé et de la religion. (Approbation aux centres.)

M. ISAMBERT s'attache à démontrer qu'il n'y a aucune différence entre les bulles apostoliques et les simples bulles. Il s'étaie de l'opinion de M. Portalis le père et de divers textes de lois. Il insiste ensuite, au milieu des cris du centre, sur les services que le gouvernement espagnol a déjà rendus à la cause du progrès, sur ce qu'il a déjà réformé à l'intérieur, et sur l'indépendance qu'il faut respecter en lui.

Le chapitre est mis ensuite aux voix et adopté.

Chapitre 2. Matériel et dépenses diverses des bureaux des cultes, 27,000 fr. — Adopté.

Chapitre 3. Subvention aux fonds des retraites des employés des cultes, 26,694 fr. — Adopté.

Culte catholique. Chapitre 4. Traitements et dépenses concernant les cardinaux, archevêques et évêques, 1,057,000 fr.

M. LUNEAU attaque le supplément de 15,000 fr. que le gouvernement propose d'allouer annuellement à M. l'archevêque de Paris. Suivant l'orateur, c'est la ville de Paris, c'est le conseil-général de la Seine qui doit s'occuper de cette allocation supplémentaire et la voter s'il la juge indispensable. Au reste le vote des 25,000 fr. alloués les années précédentes a parfaitement suffi jusqu'à présent.

M. MARTIN (du Nord): Les 25,000 f. sont évidemment insuffisants, et c'est au budget à combler cette insuffisance qui est reconnue par M. Luneau.

M. LUNEAU: Pas du tout.

M. MARTIN (du Nord): Il ne s'agit pas de mettre M. l'archevêque à même de meubler un splendide palais, mais de pouvoir se livrer à des actes de bienfaisance. (Murmures.)

M. LUNEAU: Je n'ai pas dit que 25,000 f. fussent insuffisants, j'ai dit le contraire, et je demande le maintien de ce chiffre pur et simple.

M. VUITRY, rapporteur, explique le motif de la commission, qui s'est basée sur un vœu du conseil-général.

La réduction proposée est mise aux voix et n'est pas adoptée. La gauche seule l'appuie.

M. MAUGUIN demande que le gouvernement s'engage à ne plus créer de nouveaux sièges. La commission a déjà reçu cette promesse, mais c'a été tout intérieur.

M. ISAMBERT se plaint du peu de garanties réservées aux curés contre la juridiction des évêques.

Il est quatre heures, la séance continue.

M. le ministre des travaux publics vient, sur l'avis de la commission des machines à vapeur, de rendre provisoirement les ré-

solutions suivantes en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer.

Art. 1^{er}. L'emploi des locomotives à quatre roues est interdit pour les convois des voyageurs.

2. On ne pourra mettre en tête de ces convois, avant les locomotives, ni tender à quatre roues, ni voiture quelconque portée sur quatre roues. Les locomotives devront toujours être en tête de ces convois, et jamais à l'arrière.

3. Il ne pourra être dérogé à cette disposition que pour la manœuvre dans le voisinage des stations et pour les cas où, un convoi étant arrêté par un accident, la locomotive de secours pourrait arriver par son arrière, sans que le croisement lui permette de passer en tête. Dans ces deux cas spéciaux, la vitesse du convoi ne devra pas dépasser 20 kilomètres par heure. Il est interdit d'ailleurs d'une manière absolue, et pour tous les cas, d'enfermer un convoi de voyageurs entre deux locomotives agissant l'une à l'avant, l'autre à l'arrière.

4. En attendant qu'un moyen meilleur ait été étudié et prescrit pour diminuer l'effet des chocs et des collisions, il devra toujours y avoir en tête de chaque convoi, composé de cinq voitures au plus, au moins une voiture ne portant pas de voyageurs, et au moins deux lorsque le nombre des voitures du convoi sera de plus de cinq.

5. Les voitures de voyageurs ne pourront être fermées à clé.

6. Les compagnies de chemin de fer devront avoir des registres ou états de service pour toutes leurs locomotives. Sur ces registres, qui devront être tenus constamment à jour, elles ouvriront un compte spécial à chaque essieu droit ou coudé, et sur ce compte, à côté du numéro d'ordre de l'essieu et de la date de son entrée, on indiquera son service et le travail qu'il accomplira.

7. Un arrêté préfectoral déterminera sur chaque chemin de fer le minimum de l'intervalle qui devra séparer les départs de deux convois consécutifs. Les arrêtés qui interviendront à cet effet seront soumis à l'approbation du ministre des travaux publics.

8. Sur les chemins de fer de Paris à Versailles, rive droite et rive gauche, à la descente de Versailles sur Paris, la vitesse, en aucune partie du parcours, ne pourra dépasser dix mètres par seconde, soit 46 kilomètres par heure.

Nous lisons dans le *Courrier de la Gironde* du 15 mai :

Il paraît que le bruit s'est répandu à la bourse de Paris que la place de Bordeaux était fortement engagée avec celle de Hambourg, et que des pertes nombreuses pour nos négociants seraient la suite inévitable de l'épouvantable sinistre qui vient de frapper cette ville anéantissante.

Des renseignements authentiques et puisés aux meilleures sources nous mettent en mesure d'affirmer que ces bruits sont dénués de tout fondement, que la ville de Hambourg doit très-peu de chose à notre commerce, et que les maisons qui font ces affaires sont d'une solidité fort au-dessus des pertes peu considérables qu'elles pourraient avoir à supporter dans cette circonstance.

On lit dans le même journal :

Voici, dit-il, une nouvelle fâcheuse pour notre commerce de spiritueux. Une maison de Bordeaux a reçu l'avis que les droits sur les eaux-de-vie et esprits venaient d'être augmentés de 2 piastres par velte (7 litres 54 centilitres) à Maurice.

M. Pont, rédacteur-gérant du *Haro*, condamné à treize mois d'emprisonnement, vient d'être arrêté dans la salle des assises de Caen. Provisoirement, M. Pont est déposé dans la maison d'arrêt; on lui a interdit toute lecture, en le privant de ses livres, papiers et journaux; on l'a mis dans une chambre avec des détenus accusés ou déjà condamnés pour crimes ou délits.

On écrit d'Algésiras (Espagne), le 1^{er} mai :

Aussitôt que l'on apprit à Gibraltar que des coups de canon s'étaient fait entendre du côté de Tanger, les autorités anglaises envoyèrent le bateau à vapeur de guerre *Lisard* sur les lieux. Ce bateau est rentré hier à Gibraltar et a rapporté qu'un brick français avait réellement tiré plusieurs coups de canon devant Tanger, sans que l'on en sache le motif et sans prendre une attitude hostile contre cette ville.

Un vaisseau et une frégate de guerre français sont arrivés avant-hier à Gibraltar.

Une association de garantie mutuelle contre les fraudes existantes dans la fabrique de soieries vient de se constituer à Lyon. Nous sommes priés d'insérer le discours d'installation prononcé par le président, le 17 mai, à l'Hôtel-de-Ville.

Messieurs, Vos mandataires sont confus du retard apporté à l'œuvre que vous leur aviez confiée; mais la mission que vous aviez déléguée à d'autres soins a causé bien des entraves tant par des lenteurs imprévues que par des précautions timorées.

Heureusement, messieurs, et grâce aux dispositions bienveillantes des autorités, tous les obstacles ont été surmontés, car nous avons la satisfaction de vous annoncer la puissante protection de M. le maire, dont la sollicitude éclairée accorde cette salle pour vos réunions; elle pourvoira aussi à la nomination d'agents de police spéciaux, et fera toutes démarches pour obtenir votre légalité constitutionnelle.

Honneur et reconnaissance au sage magistrat qui sonde les plaies dangereuses et invétérées de notre industrie, et prête à nos efforts un concours énergique pour les déraciner!

Il est bien temps que notre ville possède une association capable de prévenir et combattre un fléau dont les conséquences fâcheuses jettent encore une espèce de déconsidération sur notre industrie.

Le bien, messieurs, semble s'organiser difficilement; les gens probes, par timidité ou indifférence, combinent rarement leurs efforts, même pour s'abriter des préjudices qu'ils endurent. Le mal au contraire étend ses ravages avec une telle activité qu'on le croirait très-bien organisé.

Le piquage d'once qui, de longue date, frappe notre industrie, opérant sur près de cinq millions par an, a fait et fait toujours des fortunes; les fortunes à leur tour créent des relations, des positions et des alliances.

Cet état de choses forme un faisceau complet de coupables, de convertis et d'innocents, toujours disposés à protéger et ménager le vice. Aussi les tentatives individuelles et légales sont vaines pour faire cesser d'aussi coupables abus, qui deviennent si lucratifs et si anciens qu'ils tendent à être imprescriptibles.

La rouerie du vice trop souvent déjoue ou lasse la vigilance particulière. Il est même difficile d'user dès le commencement de toutes les ressources que présente le plus excellent moyen de surveillance.

Isolément, messieurs, nous abriterions-nous du vol, que nous en subissons toujours les conséquences par la déloyale concurrence du piquage d'once, cette plaie honteuse qui gêne ou ruine la probité et le talent, qui tend plus que toute autre cause aux empiétements des escroques comme à la réduction du salaire de l'ouvrier, et qui, par ses coupables ressources, s'empare de certains articles que souvent par ses altérations elle perd pour le pays.

Si les maux et les richesses que cumule cette hideuse lèpre pouvaient se constater, les efforts de tous les gens de bien seraient assurés pour dissiper les difficultés de notre constitution naissante, et bientôt cesseraient tant de fâcheux abus qui grevent notre industrie d'un énorme et honteux impôt dont les fabricques étrangères nos rivaux sont généralement affranchies.

Messieurs, votre projet d'association, témoignage d'une faible propagandiste du précieux système d'Arnaud, a déjà produit quelque effet, et les souffrances de la teinture est plus favorable qu'il ne l'était antérieurement.

Il deviendra toujours intégral dès qu'une direction coordonnera nos efforts et informera chacun de tous les faits particuliers. C'est ainsi qu'avec moins de difficultés nous serons mieux garantis par l'activité et la puissance sociale.

En employant l'ingénieux système d'Arnaud, nous pouvons également apprécier les surcharges des soies confiées à l'ouvraison. La prospérité de notre association nous fournira des ressources pour en-

courager l'établissement d'un essai de décreusage pour reconnaître la pureté des soies grèges et ouvrées.

Avec une police spéciale nous atteindrons les vols et les fraudes de toute nature, quel que soit leur refuge, et, grâce à une active prévoyance, nous pourrions espérer que la part du vice ne se grossira plus en rongant celle du devoir.

Soyez bien convaincus, Messieurs, de l'urgence de votre société; elle doit réagir favorablement sur notre industrie. Déjà plusieurs fabricques ont manifesté le désir d'en faire partie, et viendra le temps où vous compterez tous ceux que vous devez admettre.

Bien que votre association ne compte encore que vingt-huit membres, ils représentent 30 à 34 millions d'affaires annuelles. Ce n'est certes pas sans importance.

Nous espérons propager le système Arnaud à Saint-Etienne, pour qu'il serve de base à une association analogue à la nôtre, et avec laquelle nous pourrions nous mettre en rapport, de manière à ce que tout vol relatif à nos fabricques soit connu et poursuivi de toute part.

Actuellement, Messieurs, c'est à votre persévérance que sont confiés de si désirables résultats, et assurément vous apprécierez tous que, par un léger sacrifice, vous assurerez votre avoir et purgerez votre industrie de ses honteuses souillures.

TRIBUNAL CIVIL DE LYON. — 1^{re} CHAMBRE.

PRÉSIDENCE DE M. DEVIENNE.

Audience du 18 mai.

La ville de Lyon contre la compagnie Pelletreau. — Trottoirs en bitume.

M^e Desprez, avocat de la ville, expose la demande. Nous ne pouvons présenter qu'un résumé succinct de cette plaidoirie qui a duré plus de deux heures.

Le maire de la ville de Lyon vient demander à la justice l'annulation, pour cause de dol et de fraude, d'un traité contracté le 15 mars et le 5 avril 1841 avec la compagnie Pelletreau.

Ce traité contient en substance les stipulations suivantes :

MM. Pelletreau et C^e seront seuls chargés, pendant quinze années, de faire tous les travaux de trottoirs et dallages de même nature en asphalte que la ville de Lyon aura à faire exécuter pour son compte, ceux dans lesquels elle aura à concourir à quelque titre que ce soit, et tous ceux réclamés par les particuliers et dans lesquels elle s'engage à contribuer pour une moitié au plus.

Il a été prévu que les dallages pourraient être dans le cas d'être refaits une fois et peut-être plusieurs fois dans le cours de vingt années.

Il est convenu que MM. Pelletreau et C^e seront chargés de l'entretien constant et journalier des trottoirs pendant vingt années.

Les travaux pour le compte de la ville seront payés par elle sur le pied suivant, par an, pendant vingt ans consécutifs :

Les couches de béton et d'asphalte réunies, le mètre carré. . . 1 f. 25 c.
Les bordures en pierre, le mètre courant. 0 72
Autres effleurant le sol, le mètre courant. 0 45
Travaux pour le compte des tiers, par an et pendant vingt ans consécutifs :

Asphalte et béton, le mètre courant. 0 f. 87 c.
Bordures. 0 45
Bordures enterrées. 0 27

Les annuités ci-dessus spécifiées sont le résultat des bases ci-après convenues, savoir :

1^o 4 f. 75 c. pour la couche d'asphalte du premier établissement,
2^o 1 50 pour la couche de béton,
3^o 7 50 pour les bordures en pierre,
4^o 1 50 pour la pose des bordures;

Le prix des intérêts à raison de 5 0/0 l'an et les intérêts des intérêts ;
Le prix de l'entretien à raison de vingt-cinq centimes le mètre carré et par an ;

Le prix d'une seconde ou de plusieurs réfections.

A raison desdits travaux, ils ne pourront exiger des particuliers le paiement de la portion à leur charge que sur le pied des prix suivants au comptant :

6 f. 50 c. le mètre carré des couches réunies d'asphalte et de béton de premier établissement ;
7 50 le mètre courant de bordures, non compris la pose ;
14 » le mètre courant de gargouilles en fonte.

Art. 9. La ville, en passant le présent marché, n'entend nullement s'engager à faire confectionner des trottoirs jusqu'à concurrence d'une surface déterminée; elle entend au contraire rester complètement libre, de manière à ne faire que ceux à son compte dont elle jugera avoir besoin et tous ceux qui seraient demandés par les particuliers.

Ce traité a reçu l'approbation du préfet et du ministre. La compagnie Pelletreau prétend dans ses mémoires, dont on a inondé les cafés et les cabinets de lecture, se mettre à l'abri derrière cette double approbation. Il suffisait pour le préfet que le traité ne contint aucune clause en dehors des règles administratives et qu'il ne renfermât aucune stipulation évidemment onéreuse pour qu'il ne refusât pas son approbation. Quant au ministre, a-t-il pu étudier l'affaire? Il ne l'a connue que par les notes du préfet. Il déclare, au reste, qu'il paraît que le traité est avantageux. La ville est tombée dans un piège habilement tendu par suite d'une collusion coupable, d'un concert frauduleux.

A son avènement, la nouvelle administration municipale était désireuse de donner une impulsion énergique aux travaux relatifs à l'amélioration de la circulation de nos rues.

Deux compagnies avaient l'air de se faire concurrence. L'une vient présenter une soumission renfermant des prix de 50 0/0 plus élevés que ceux de sa rivale; celle dont les prix sont inférieurs est préférée.

La compagnie Pelletreau veut aujourd'hui se faire un moyen de justification de l'exagération des prix présentés dans la soumission Cochard. Nous verrons si cette exagération n'était pas utile à ses desseins. On se met à l'exécution des travaux, partout s'élève la fumée du bitume, les trottoirs s'exécutent rapidement, lorsque tout-à-coup surgit un incident étrange qui amène une révélation plus étrange encore.

L'inondation de 1841 avait causé des dégradations dans l'église de Saint-Bonaventure. L'aire qui est en contrebas du sol avait souffert beaucoup; il y avait insalubrité et danger. La fabrique voulut remédier à cet ordre de choses en établissant un dallage en béton et en bitume. M. Cochard obtint la confection de ce travail. M. Pelletreau revendiqua auprès de l'administration municipale le droit qu'il prétendait avoir à l'exécution des travaux administratifs d'après les termes du traité avec la ville. Cochard résista; il veut poser des limites au traité de 1841; il est indigné de l'esprit d'envahissement de Pelletreau; il s'emporte, et c'est ainsi qu'il est amené à révéler le pacte intervenu entre lui et Pelletreau: c'est là la première lueur, la première révélation qui a éclairé la ville sur les machinations de la compagnie Pelletreau avec Cochard; c'est là le point d'origine du procès que la ville fait aujourd'hui. On a dit que la ville ne faisait ce procès que pour le perdre. Eh bien! nous ferons changer l'opinion de ceux qui ont pu croire que la ville s'abaissait à une pareille comédie. Ce procès est sérieux, il est grave, et nous poursuivrons à outrance l'annulation d'un traité qui n'a eu pour base que le dol et la fraude.

C'est pardevant M. le maire que M. Cochard, emporté par sa mauvaise humeur, fit la révélation de la collusion qui, de concert avec Pelletreau, lui avait dicté sa soumission. Il ajouta qu'un premier traité lui avait accordé, pour rester en dehors de toute concurrence, une prime de 25 c. par mètre carré sur tous les travaux de dallage en bitume confectionnés par la compagnie favorisée et de plus une allocation de 40 c. sur les polices qu'il procurerait. M. le maire exigea une déclaration écrite de M. Cochard, et celui-ci la fit en ces termes :

« Je dois vous dire que les propositions faites par M. Pelletreau de 25 c. sur tous les travaux des administrations, et 40 c. de plus pour les polices que je procurerais, m'ont été faites et ont été acceptées par moi avant que la ville ait traité avec ces messieurs; que, de plus, la soumission que j'ai déposée dans vos mains a été rédigée conjointement avec ces messieurs.

« Lyon, le 19 août 1841. »

A l'appui de cette déclaration si grave, M. Cochard présente le traité qui stipulait les primes de 40 et 25 c. Ce traité, il est vrai, portait la date

du 17 mai 1841, postérieure à la convention intervenue entre la ville et Pelletreau. Mais M. Cochard expliqua que le premier traité avec Pelletreau, portant les mêmes clauses que le second qui est représenté, avait été déchiré après que la ville eut concédé l'exécution des travaux, et il ajoutait qu'il avait dû alors refaire un autre traité qui eût une couleur légale pour régulariser sa position. Un pacte dans lequel on aurait trouvé écrite une collusion scandaleuse était sans force, et c'est pour lui créer une valeur en justice qu'il a été refait à une date postérieure.

La compagnie Pelletreau, appelée sur cette déclaration, opposa les plus vives dénégations. Ce traité n'avait jamais eu qu'une existence postérieure à celui de la ville; cette prime de 25 c. était réciproque et n'avait pour but que d'éviter la concurrence à l'égard des administrations; il devait être accordé un droit de courtage pour les polices que procurerait M. Cochard, par la raison que la compagnie avait un avantage à faire le plus grand nombre de trottoirs possible; enfin ce traité ne devait avoir qu'une durée d'un an, ce qui prouvait évidemment qu'il n'avait aucune connexité avec celui de la ville.

Tout ce système de la compagnie Pelletreau croulera; mais nous ne discutons pas encore, nous ne faisons qu'exposer les faits.

M. Guesdon, agent de cette compagnie, alla plus loin. Après avoir cherché à démontrer la pureté et l'innocence du traité du 17 mai avec Cochard, M. Guesdon annonça, promit la rétractation de Cochard, et, chose étrange, inexplicable, si elle n'était elle-même une nouvelle révélation, M. Guesdon tint sa promesse. Il fut remis à M. le maire une rétractation signée par Cochard, dans laquelle celui-ci se donnait à lui-même le plus complet démenti.

Remarquez, messieurs, quelle est la conduite de la compagnie. Une imputation calomnieuse est dirigée contre son honneur: on l'accuse d'avoir trempé dans des fraudes honteuses, coupables, et ces négociants honorables ne se hâtent pas de porter plainte en diffamation, ils ne demandent pas à la justice une éclatante réparation pour la flétrissure que l'on imprime sur leur honneur. Qui de nous, s'il était en butte à une pareille accusation, ne courrait déposer une plainte? Il dévorerait l'espace qui le séparerait du parquet du procureur du roi, et il poursuivrait à toute outrance le calomniateur. Eh bien! qu'ont fait ces commerçants pour la défense de leur probité attaquée? On a discuté, commenté le traité qui servait de base à l'accusation, et l'on a fini par prêter, par promettre une rétractation, et cette rétractation, on l'a mendrée, on l'a achetée au prix de la concession des travaux de Saint-Bonaventure à Cochard. L'intérêt divisait ces hommes, l'intérêt les réunit. Je ne veux pas qualifier la conduite du sieur Cochard; dans tout ceci, je n'ai pas mission de défendre sa dignité. Il vient, plein de confusion et de repentir comme un homme qui sort du tribunal de la pénitence, dire avec humilité: J'ai menti. Ces commerçants honorablement placés dans notre ville ont-ils donc agi comme de misérables comédiens? Hier une haine profonde les divise, ils échangent les paroles les plus amères, ils se font une guerre acharnée. Aujourd'hui la paix est faite. Ce qui était vrai hier est faux aujourd'hui. Non, messieurs, il n'y a pas un de nous qui n'ait la conviction profonde que la rétractation est un mensonge et qui n'y voie une preuve de plus de la collusion.

Ces discussions ont eu du retentissement. La presse, l'opposition et l'administration municipale s'en sont emparées. M. le maire de la ville a appelé l'attention du conseil municipal sur ces faits dont il ne s'était pas dissimulé la gravité.

Une commission a été nommée dans le sein du conseil municipal, elle a procédé à une espèce d'enquête, et, par l'organe de son rapporteur, elle conclut qu'il n'y avait pas lieu d'attaquer, pour cause de dol et de fraude, le traité intervenu entre la ville et la compagnie Pelletreau.

Ces conclusions, malgré leurs motifs imprimant une flétrissure déshonorante, sont un sujet de triomphe pour la compagnie Pelletreau; elle veut s'en faire un bouclier et se mettre à l'abri derrière elles.

Je ne veux pas discuter le rapport de la commission, il est l'œuvre d'un magistrat que nous honorons tous. Je ne veux pas relever les maximes de droit un peu surannées, telles que « le révélateur alléguant sa propre turpitude », et autres brocards de palais abandonnés, avec le *testis amicus testis nullus*, à l'éloquence des jeunes avocats à leur début. (Rires au banc des avocats.)

Le rapporteur ne remplissait que les fonctions du ministre public. Les conclusions n'ont pas été accueillies par le conseil municipal après une discussion approfondie et prolongée. Le rapport n'était qu'un acquittement faute de preuves suffisantes, un acquittement flétrissant, et la majorité du conseil a décidé que l'action en nullité serait portée devant la justice.

Je viens d'établir les faits en eux-mêmes, il faut en apprécier maintenant la portée morale et légale.

M^e Desprez, dans une discussion pleine de verve et de chaleur, soutient que le traité entre le sieur Cochard et la compagnie Pelletreau, conjointement avec la soumission faite par le sieur Cochard, renferme les présomptions graves, précises et concordantes exigées par la loi pour prouver le dol et la fraude. Il conclut en demandant l'annulation de la convention intervenue entre la compagnie et la ville dont la bonne foi aurait été surprise par les manœuvres frauduleuses pratiquées par cette compagnie et sans l'emploi desquelles le traité n'aurait pas été conclu.

Il termine en proclamant la nécessité, dans l'intérêt de l'administration municipale qui gère les intérêts de tous, de réprimer la cupidité coupable de ces faiseurs d'affaires qui ne reculent devant aucun moyen pour arriver à un lucre honteux.

L'affaire est renvoyée au 20 mai pour entendre M^e Favre-Gilly dans l'intérêt de la compagnie Pelletreau.

Chronique.

LYON.

Les travaux de barrage et d'endiguement du Rhône en amont de Lyon et à la hauteur du faubourg de Bresse, travaux détruits par l'inondation d'octobre 1840, ont été repris cette année. Si le beau temps se maintient, tout fait espérer qu'ils ne tarderont pas à être mis à l'abri des désastres qui les ont une première fois balayés, et qu'avant la fin de la campagne la double opération du barrage et de l'endiguement sera complètement terminée.

— Lundi 23 mai, à une heure de l'après-midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication de la fourniture d'environ 2,500 mètres cubes de graviers, gravois ou terres pour remblayer et niveler la rue Dugas-Montbel, à Perrache. L'adjudication aura lieu aux enchères publiques et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges, clauses et conditions des travaux dont il s'agit est déposé au secrétariat de la mairie.

— L'administration de l'hospice de l'Antiquaille donne avis que l'ouverture des cours de clinique qu'elle a établis dans cet hospice sur les maladies mentales, syphilitiques et cutanées, aura lieu, cette année, le mercredi 1^{er} juin prochain, à une heure.

M. le docteur Gauthier, l'un des médecins titulaires, prononcera le discours d'ouverture.

— La *Revue du Lyonnais*, numéro de mai, contient les morceaux suivants :

Hymne à Dieu, traduction en vers d'un chant russe du poète Derjavine, par M. Eicchoff.

Les Echos du Balkan, traduction d'un petit poème en dialecte illyrien, par M. Lortet.

Elisa et Widemer, nouvelle inédite de Topfer.

De la poésie lyrique en France, par M. Taulier.

Le Journal des Economistes, par M. Barrillon.

M. Jouffroy accusé de matérialisme, par M. l'évêque de Chartres.

Spectacle du 20 mai 1842.

CÉLESTINS. — Le Tyran d'une Femme. — Estelle. — L'Amour en commandite.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

Nouvelle Publication.

DE LA LOI DU CONTRASTE SIMULTANÉ DES COULEURS,

Et de l'assortiment des effets colorés, considéré, d'après cette loi, dans ses rapports avec la peinture, les tapisseries des Gobelins, etc., la mosaïque, les vitraux colorés, l'impression des étoffes, la décoration des édifices, etc.; par M. E. Chevreuil, membre de l'Institut de France. — Un volume in-8°, avec atlas in-4°. — Prix : 50 fr.
Nota. — Cet ouvrage se recommande à MM. les fabricants, M. Chevreuil devant ouvrir un cours sur les couleurs le 10 juin prochain. (6961)

Étude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 2.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'UN TERRAIN propre à bâtir,

Situé en la commune de Vaise, route du Bourbonnais, près la place de la Pyramide, et dans une des meilleures positions, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean-Marie Chirat, décédé propriétaire-rentier à Vaise.

Mise à prix 30,000 fr.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Brun, avoué poursuivant la vente, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (2350)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A VENDRE A UN PRIX MODÉRÉ,

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située à Ecully, à dix minutes de l'église, dans une exposition magnifique.

Râtiments en parfait état, eaux abondantes, salles d'ombrage, jardin, prés et vigne, le tout clos et formant un seul tènement de plus de 60 ares.
S'adresser audit M^e Olivier, notaire. (3167)

MÊME ÉTUDE.

A placer en viager.

5,000 fr. sur deux têtes de soixante-trois et soixante-cinq ans;
10,000 fr. sur une tête de soixante-trois ans;
20,000 fr. sur une tête de cinquante-huit ans.
S'adresser à M^e Olivier, chargé du placement en dette à jour de nombreux capitaux et de la vente de divers immeubles à la ville et à la campagne. (3167 bis)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

A vendre.

MAISON DE CAMPAGNE

SITUÉE A ÉCULLY,

COMPOSÉE

de huit pièces avec jardin, verger, bois anglais, grangeage et un hectare environ de terrain.

S'adresser audit M^e Laval. (4892)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

A VENDRE,

Sur le coteau de Sainte-Foy-lez-Lyon, à proximité de la chapelle et du pont de la Mulatière,

DEUX OU TROIS HECTARES DE FONDS en vignes et terres,

Très-propres à l'établissement d'une maison de campagne de laquelle on jouirait de la vue la plus variée et la plus étendue.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e Morand. (5094)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
d'une

FABRIQUE DE BOUGIES

ET D'UNE

Savonnerie en dépendant.

Situées à la Croix-Rousse, quai de Serin, n. 15 et 16.

Le mercredi quinze juin 1842, à midi, en la salle des criées des notaires de Lyon, il sera procédé, par M^e Tavernier, notaire, à la vente aux enchères de la fabrique plus haut désignée, exploitée jusqu'à ce jour sous la raison sociale de Dubost et Co, dont les produits sont connus sous le nom de *Bougies orientales*, et qui se compose de tous les agencements et ustensiles nécessaires à la fabrication des bougies et des savons, notamment de presses à chaud, couleries, chaudières à vapeur, chaudières en fer, cuves, pompes, tuyaux, etc., le tout en bon état.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, soit à M^e Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, 22, soit à M. Chapeau, rue des Célestins, n. 8, chargés de traiter de gré à gré. (5295)

ÉTUDE DE M^e FOURNÉREAU, NOTAIRE A LYON.
A vendre pour cause de santé.

UN FONDS DE PENSION BOURGEOISE, BIEN ACHALANDÉ, avec mobilier complet,

Dans un bon quartier de Lyon.

S'adresser en l'étude dudit M^e Fournereau, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, n. 1. (5207)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE, A LYON,
QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A VENDRE EN BLOC,
aux enchères publiques,

Par le ministère et en l'étude de M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 11,
le samedi 21 mai 1842, à onze heures du matin,

UN FONDS D'IMPRIMERIE - LITHOGRAPHIE,

SIS A LYON, GRANDE RUE MERCIÈRE, N. 49, AU 3^e,

Ayant appartenu au sieur Chapé jeune,

ensemble
la clientèle, les outils, ustensiles,
meubles meublants, etc.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Vuy, notaire, dépositaire du cahier des charges. (5940)

A vendre.

MAGASIN DE MERCIERIE ET BONNETERIE situé dans un des meilleurs quartiers de la ville de Lyon. — S'adresser chez M^e Siaux, rue Tupin, n. 16. (612)

A vendre pour cause de maladie.

UN RESTAURANT bien achalandé, près du Marché aux Vins, à Serin.

S'adresser à M^e Clu, entrepositaire. (688)

VENTE PAR VOIE DE SUBASTATION,
le 30 mai 1842,

A LA GARE DU BOURGET, PRÈS CHAMBERY (SAVOIE),

De deux Bateaux à Vapeur, L'ALLOBROGE ET LA VILLE DE TURIN.

(700)

A vendre pour cessation de commerce.

ANCIEN FONDS DE TOILERIE, avec une bonne clientèle.

S'adresser chez M. Perret, rue Clermont, n. 9, au 4^e, d'une heure à quatre heures. (698)

A vendre.

UN FONDS DE MARCHAND DE VINS TRAITÉUR, dans un bon quartier, avec bonne clientèle.

S'adresser à M. Ribollet, grande rue de la Guillotière, n. 4, au 2^e. (697)

A vendre pour cause de commerce.

UN BEAU FONDS DE CAFÉ tout réparé à neuf, ayant un bon travail et un long bail, situé place des Jacobins, n. 15. S'y adresser. (650)

A vendre.

CAFÉ ayant une bonne clientèle et dans un bon quartier de la ville.

S'adresser à M. Gaillard, quai Saint-Antoine, n. 38. (685)

A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, dans une belle position de la ville et bien achalandé, estimé 18,000 fr. On donnera des facilités pour le paiement.
S'adresser chez M. Picard, rentier, rue Port-Charlet, n. 16, à Lyon. (664)

A vendre.

UN BEAU FILET DE PÊCHE tout neuf, dit COUEE. S'adresser à M. Charvieux, restaurateur et fermier de la pêche de la Gare de Perrache. (674)

A louer de suite,

AU PRIX DE 200 FRANCS.

UN APPARTEMENT composé de quatre pièces de plain-pied, nouvellement décoré, situé au Point-du-Jour, territoire des Massues, n. 36.

Le locataire aura la jouissance d'une promenade et la récolte d'une longue tonnelle en vignes.
S'y adresser. (702)

AVIS.

UN JEUNE HOMME âgé de trente ans, sachant lire et écrire, doué d'une bonne intelligence, connaissant bien Lyon et les usages de la ville et de la campagne, désire se placer comme DOMESTIQUE ou HOMME DE FEINE, etc. Il donnerait de bons renseignements.
S'adresser quai de la Peyrollerie, café des Voyageurs, n. 118. (701)

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15, à Lyon.

Bandages, Suspensoirs, Bougies, Sondes,
Pessaires, Plaques et Braccets à cautère,
Suppositoires, Charpie, Speculum, etc.

Eaux minérales naturelles, Vichy, Mont-d'Or, Saint-Galmier, Contrexeville, Spa, Vals, etc.

Teterelles et Bouts de rechange,
Mamelons, Tire-lait, Hochets en gomme,
Tubes et Cornets acoustiques, Colliers, etc.

Clyso-pompes, Tubes de rechange,
Néoclyses, Clysoirs, Seringues, Urinaires,
Canules, Ceintures en gomme, etc. (7650)

AVIS.

Le sieur PÈRE ET MÈRE, rue Belle-Cordière, n. 5, prévient le public qu'il est toujours le seul possesseur de son nouveau procédé pour mettre LES APPARTEMENTS EN COULEUR. (695)

EAUX MINÉRALES SALINES ET SULFUREUSES

D'URIAGE, PRÈS GRENOBLE (ISÈRE).

Situé à douze heures de Lyon et à une heure de Grenoble, au pied des Alpes du Dauphiné, si justement appelées la Suisse Française, dans un pays magnifique et d'un facile accès, l'établissement d'Uriage s'est élevé en peu d'années au rang des grands établissements thermaux de la France. Plusieurs hôtels vastes, commodes, pouvant recevoir cinq cents personnes et appropriés à toutes les fortunes; plusieurs restaurants; un riche cercle d'abonnement avec divers salons; enfin un système thermal complet et organisé sur une grande échelle, ne laissent rien à désirer, ni sous le rapport de l'administration des eaux, ni sous le rapport des commodités et des agréments de la vie.

Quant aux propriétés médicinales des eaux, il suffit de rappeler que, par leur nature à la fois sulfureuse et saline, purgative, elles sont tout-à-fait spéciales contre les *maladies de la peau*; qu'elles jouissent d'une grande vertu contre les *affections scrofuleuses, rhumatismales, nerveuses*, contre les *inflammations chroniques et les écoulements des muqueuses*, les *engorgements des jointures*, etc., et que les enfants faibles, peu développés, même rachitiques, en éprouvent des effets très-salutaires.

La saison commencera le 1^{er} juin.
On peut écrire (en affranchissant) à M. le receveur des Bains, à Uriage (Isère). (5568)

DU 21 AU 31 MAI INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

Dont la marche est supérieure
à celle de tous les bateaux de la Saône.

SANS AUCUNE EXCEPTION,

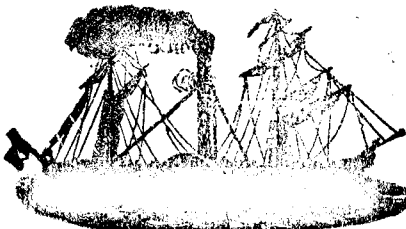
PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 5 heures du matin. (699)

APPROBATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

2 fr. 50 c. PILULES la boîte de 72.

de proto-carbonate de fer soluble,
Pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, retards et suppressions, les constitutions délicates, épuisements, maux d'estomac, perte d'appétit. — Seul dépôt à Lyon, pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polycarpe, 10. (8191)



Service spécial des

BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.
Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De LYON, à 11 heures du matin;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

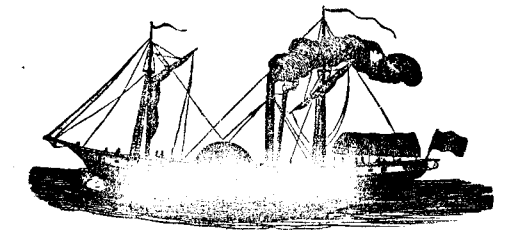
S'adresser : A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie;

A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Compagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agent de la Compagnie. (6685)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON
en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire. } Premières. Secondes.
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6732)

PHARMACIE
A LYON.
RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.
GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.
Prix : 5 fr. le flacon.
En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie. (7380)

Tisane Anti-Syphilitique

EXTRAIT SEC DE SALSEPAREILLE SANS MERCURE.

Les maladies secrètes et de la peau, dartres, vice du sang, sont promptement guéris par ce souverain dépuratif, plus efficace, plus commode et moins coûteux que tous les autres remèdes de ce genre.

Dépôt à Lyon : Camuset, pharmacien, place des Carmes, n. 14, en face l'hôtel du Parc. (7301)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Outre les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, le docteur THIVAUD traite avec succès les maladies syphilitiques et dartreuses. Vingt années d'expériences, plus de dix mille guérisons opérées la plupart sur des malades déclarés incurables, garantissent l'efficacité du traitement.

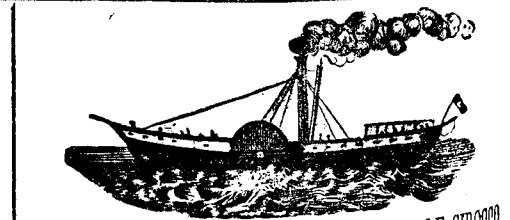
S'adresser en personne ou par correspondance à son domicile, rue des Grenadiers, n. 14. (Les lettres non affranchies sont refusées.)

Dépôt à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, près la place Lévis. (7180)

AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop composé de Salsepareille, dit de Cuisine, est le remède authentiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacons de 5 francs et de 3 francs, avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. (7346)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SERPENT.

beaux bateaux à vapeur en fer.
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux
du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

SEUL DÉPOT

A Lyon, chez M^e veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, n. 7, des articles renommés de la maison Rousseau de Paris. L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours les cheveux et les favoris en toutes nuances; POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps; L'ÉPILATOIN DU SÉAIL, qui fait tomber les poils du visage en des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau; LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même; L'EAU DE TURQUIE, qui efface les taches de la face; L'EAU ROSE DE COCOUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et brillant; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix 5 fr. chaque article. (6150)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
rue Poulallerie, 19.